

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

ORDONNANCE: N° 7/69/MJ-DSC du 3/3/69

portent modification du titre de certains
auxiliaires de la Justice.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.

Vu la constitution du 8 Décembre 1963;
Vu l'acte fondamental du 14 Août 1968 déterminant l'organisa-
tion des pouvoirs publics;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 sur l'organisation ju-
diciaire et la compétence des Juridictions;
Vu l'arrêté du 8 Août 1933 instituant un Corps d'Avocats-Défen-
seurs en A.R.F. ; ensemble les arrêtés des 13 Décembre 1934, 3 Avril 1936
et 17 Mars 1947;
Vu la délibération N°70/57 du 30 Octobre 1957 abrogeant les dis-
positions du paragraphe 2 et l'article 16 de l'arrêté du 8 Août 1933 at-
tribuant aux Avocats-Défenseurs une bonification supplémentaire de 60 %
du tarif des avoués au Tribunal de la Seine qui leur est applicable dans
le calcul de leurs émoluments;
Vu l'arrêté du 11 Mai 1914 concernant les fonctions
d'Agents d'Exécutions;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Les auxiliaires de la Justice dénommés :

" Avocats - Défenseurs " et
" Agents d'Exécution "

porteront désormais le titre :

" AVOCAT A LA COUR" au lieu d'Avocat-Défenseur ;

" HUISSIER DE JUSTICE" au lieu d'Agent d'Exécution.

ARTICLE 2.- Tous les textes en vigueur sont modifiés en conséquence.

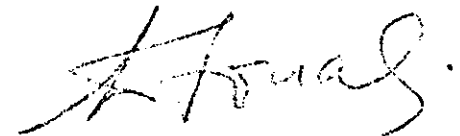
ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui sera enregistré, communiquée et
publiée au J.O.RC. suivant la procédure d'urgence entrera en vigueur à
la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 3 MARS 1969

Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président
du Conseil du Gouvernement, Chargé
du Plan et de l'administration du
Territoire.

~~Le Commandant A. RAOUL.-~~


Le Commandant Marien N'GOUABI.-

LE Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,


Maître A. MOUDILENO-MASSENGO.-